

# **ECOLE DE CONDUITE L'OBJET ROULANT**

2 rue Georges Duhamel 66750 Saint Cyprien

04 68 84 23 50

N° agrément E 2306600030

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.**

Article 1 : L'école de conduite l'objet roulant applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014 et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Article 2 : Tout candidat reçoit le jour de son inscription, un exemplaire du présent règlement. Il doit l'accepter et s'engager à le respecter en apposant sa signature précédée ou suivie de la mention, lu et approuvé.

Article 3 : L'école de conduite s'engage à faire les démarches administratives pour le compte du candidat et mettre à sa disposition tous les supports pédagogiques nécessaires à la formation proposée. Il informe le candidat par affichage et par mise à disposition de documentation sur demande se rapportant à la dite formation.

Article 4 : Le candidat s'engage à communiquer à l'établissement les documents exigés par l'administration pour la constitution de son dossier, à respecter les directives pédagogiques de l'établissement et veille au respect des points suivants :

~Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité, les consignes relatives à la prévention des incendies. En cas d'accident prévenir le responsable de l'établissement.

~Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui, du personnel et des candidats, dans sa personnalité, ses convictions et ne doit être en aucun cas violent physiquement ou moralement.

~Respect du matériel, ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel fourni par l'école de conduite, ne pas écrire sur les murs, les chaises, etc.

~Respect des locaux, propreté, dégradation.

~Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas retard supérieur à 5 minutes, vous serez invité à suivre la prochaine séance.

~Respect des horaires de leçon de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

~Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement adapté à l'apprentissage de la conduite.

~Les élèves sont tenus de ne pas fumer, vaper à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou avoir consommé de l'alcool ou produits licites ou illicites nuisant à l'apprentissage de la conduite et à la conduite tout court.

~Interdiction de manger, boire dans la salle de code ou dans les véhicules école.

~Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y être invité.

~Il est interdit d'utiliser des appareils sonores, mp3, téléphone portable et autres pendant les cours théoriques et pratiques.

~Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours de code, dans la limite du raisonnable, bien entendu.

~La présence d'un animal est interdite dans les locaux et véhicules.

Article 5 : Tout élève dont le comportement ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants pourrait être soumis à un dépistage réalisé par les autorités compétentes. En cas de test positif, refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoqué par la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 6 : L'accès à la salle de code n'est autorisé que pour les candidats inscrits et dont le dossier est complet et le solde à jour. Le candidat n'est pas autorisé à inviter des ami(e)s, membres de sa famille à une leçon de code ou de conduite.

Article 7 : Les séances de formation théorique sont encadrées par un enseignant. Le programme de chaque séance ainsi que les horaires sont affichés à l'entrée de la salle de cours. Toute sortie est interdite avant la fin de séance, sauf cas de force majeure. Pendant les séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celle-ci déborde un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. Il est important de comprendre les réponses, pour ne plus répéter les mêmes

erreurs, d'être attentif et écouter la correction afin d'optimiser la possibilité de réussite à l'examen théorique.

Article 8 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms. Ces dispositions s'appliquent également si l'élève, présent à son rendez-vous, n'est pas en mesure de présenter son livret d'apprentissage, conformément à l'article R.223-1 du Code de la Route. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ainsi que pour les rendez-vous pédagogiques (A.A.C.) ou le rendez-vous préalable (A.A.C et C.S.).

Article 9 : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait pas être assurée.

Le cas échéant, le ou les cours pratiques déjà réglés par l'élève ne pouvant pas faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

Article 10 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou à l'intérieur, annulation de séance(s), fermeture du bureau, etc.

Article 11 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève à sa première heure de conduite. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite. Le livret dématérialisé, numérique ou électronique nécessite d'avoir un téléphone portable chargé et ou ayant assez de charge pour tenir la durée de la séance. Ce dernier sera maintenu en silencieux pendant le cours pour ne pas perturber la séance mais pouvant être vite remis aux forces de l'ordre, en cas de contrôle routier du véhicule école. Sans le livret ou le téléphone, la séance sera annulée et non remboursée. Ce dernier étant votre autorisation à la conduite avec l'école de conduite, ne pas pouvoir le présenter équivaut à conduire sans permis.

Article 12 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et la détermination d'un objectif de travail, en lien avec le programme de formation et votre niveau. 45 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et/ou une pause wc éventuellement. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs, bouchon, accident, etc. et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 13 : Toute prestation unitaire est réglée à la réservation. Aucune présentation à l'examen ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 14 : Les conditions de présentation aux examens sont ainsi définies :

~Pour obtenir une date d'examen, l'élève doit avoir validé toutes les compétences (programme de formation terminé), avoir réussi un examen blanc, obtenir un avis favorable de l'enseignant référant de formation et avoir soldé le compte.

~La décision d'inscrire ou non un candidat à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'école de conduite, de l'avis de l'enseignant et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

~En cas d'échec à une épreuve, l'élève doit s'acquitter des frais de réinscription correspondants afin que l'établissement puisse à nouveau le convoquer en fonction des places d'examen disponibles, des délais réglementaires et administratifs.

~En cas d'absence de l'élève à l'épreuve du permis de conduire, celui-ci devra fournir sous 10 jours, à compter de la date de l'épreuve, un justificatif dûment reconnu par l'administration, certificat médical, convocation militaire, convocation à une autre épreuve d'état... Sans ce justificatif ou en cas d'absence non excusée par l'administration, l'élève perd ses droits de passage à l'épreuve de la circulation et doit s'acquitter de frais de réinscription pour être à nouveau convoqué. Un délai de carence pour une représentation doit également être respecté.

~L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalages ou d'annulation des épreuves d'examen du permis de conduire du fait de l'administration.

Article 15 : Il est rappelé que durant chaque épreuve, l'élève se doit d'être courtois. Tout manquement de sa part entraînera son exclusion immédiate de l'école de conduite. Le présent contrat sera fait réputé rompu. Le règlement des sommes encore dues, à cet instant, sera exigé par l'établissement.

Article 16 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- ~Avertissement oral ;
- ~Avertissement écrit ;
- ~Suspension provisoire ;
- ~Exclusion définitive de l'établissement.

Article 17 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- ~Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;

~Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;

~Non -respect du présent règlement intérieur ;

~Non-paiement.

**L'école de conduite l'objet roulant est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation mais aussi une bonne réussite.**